Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 003-240300491-20231214-CADEAUXCHEQUES-DE

#### Délibération N°6

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS

24

25

EN EXERCICE:

PRESENTS:

VOTANTS:

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### L'an deux mil vingt-trois

#### Le Quatorze Décembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 08 Décembre 2023 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

#### Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

#### Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Excusé :

Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. FERBOS

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale et notamment le fait que le montant des chèques cadeaux octroyées aux agents ne doit pas dépasser 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 183 € en 2023) afin d'être exonéré de cotisations de sécurité sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L731-3 du Code Général de la fonction publique),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cadeaux (ou carte cadeaux ou chèques cadeaux) attribués à l'occasion d'un départ à la retraite n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'offrir un cadeau (ou sous la forme de bons d'achat, cartes cadeaux ou chèques cadeaux) aux agents titulaires à l'occasion de leur départ en retraite dans la limite de 150 € maximum par agent,

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'attribution de ce cadeau nominativement dans la limite fixée ci dessus,

OBJET:

ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX AGENTS A L'OCCASION DES DEPARTS EN RETRAITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 003-240300491-20231214-CADEAUXCHEQUES-DE

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget à l'article 6232.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Le Président, J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture de Vichy le : 2 2 DEC. 2023

Publié ou Notifié 5 DEC. 2023
le: 1 5 DEC. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission le :

Le Président, J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE" COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"